



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/46/181  
S/22621  
20 mai 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-sixième session  
Point 35 de la liste préliminaire\*  
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-sixième année

Lettre datée du 20 mai 1991, adressée au Secrétaire général par  
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer qu'Israël a de nouveau expulsé des Palestiniens et les a fait entrer illégalement sur le territoire libanais à travers les frontières internationales, en utilisant à cet effet ce qu'il appelle la "zone de sécurité" qu'il occupe dans le sud du Liban pour mettre en oeuvre sa politique d'agression.

Le 18 mai 1991, dans l'après-midi, un hélicoptère militaire israélien a transporté quatre Palestiniens de la bande occupée de Gaza vers la prétendue "zone de sécurité", dans le sud du Liban, puis les a conduits, à bord de deux véhicules civils, jusqu'au poste de l'armée libanaise situé dans la région de Marj El-Zouhour, dans le sud de la plaine de la Bégaa. Les Palestiniens qui ont été expulsés sont les personnes dont le nom suit : Jamal Yassine (33 ans), Mouin Mohamad Moussallem (31 ans), Hashem Dahlan (31 ans) et Jamal A. Abou Jdayan (33 ans).

Condamnant vigoureusement la politique israélienne d'expulsion et de déportation qui constitue une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève - lequel interdit la déportation forcée de civils de territoires occupés -, le Gouvernement libanais proteste de nouveau contre la violation, par Israël, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, par ses pratiques qui représentent une violation de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et tout particulièrement des résolutions 607 (1988), 608 (1988), 636 (1989) et 641 (1989) du Conseil de sécurité.

\* A/46/50.

Le Gouvernement libanais tient également à appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que précisément au moment où le Liban s'emploie à étendre son autorité à l'ensemble de son territoire, conformément à l'Accord relatif à la conciliation nationale, Israël, par ses actes d'agression et ses pratiques illégales, fait tout pour entraver cet effort de rédemption nationale. Il faut donc que la communauté internationale redouble d'efforts pour faire appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité qui exige le retrait d'Israël et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais jusqu'aux frontières internationales.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 35 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Khalil MAKKAWI

-----